

SI-19-015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 07 Juin 2004
Décret n°2004-256/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à
titre exceptionnel et versement de monsieur
MOUSSOUAMI Simplicie Innoncent dans les
cadres des services sociaux (jeunesse et sports).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 247/MRJSCIC-CAB-DAFP-SP du 21 août 1998, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

2

Article 1^{er} : Monsieur **MOUSSOUAMI Simplicie Innoncent**, né le 26 mars 1971 à Dolisie, titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790 pour compter du 4 décembre 1998, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant pour compter du 4 décembre 1999 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Article 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant pour compter du 4 décembre 1999, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

Brazzaville, le 07 Juin 2004

2004-256

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement
de la jeunesse

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2014/1